

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° D2023-4016 du 23 janvier 2023

Objet : Marché n° 22 00 074-076 « Travaux d'entretien sur les infrastructures d'assainissement de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ».

Lot n°2: Ablon-sur-Seine, Choisy-le-Roi et Orly.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la Délibération n° 2020-12-15_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Considérant la nécessité de réaliser une mission de travaux d'entretien sur les infrastructures d'assainissement de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu le Rapport d'Analyse des Offres ;

Vu l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 janvier 2023 :

Vu le marché n° 22 00 074-076 « Travaux d'entretien sur les infrastructures d'assainissement de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre » lot n°2 ;

DECIDE:

Article 1er: De signer le marché n° 22 00 074-076 « Travaux d'entretien sur les infrastructures d'assainissement de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre » (lot 2) avec l'entreprise SA SCOP SNTPP sise, 2 rue de la Comeille CS 90009 94 122 Fontenay-Sous-Bois Cedex pour un montant maximum de l'accord cadre de 1 500 000,00 € HT pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de lvry-sur-Seine

À Orly, le 23 janvier 2023

Le Président

Michel LEPRÉTRE

Le Président

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 02/02/23
Publié le : 70/02/4-02